



# Reprendre notre corps ::::

# Revendiquer nos droits ::::

Plaidoyer pour une décriminalisation de l'avortement en Haïti

LA MAISON  
TURQUOISE

*& Sœurs*



**NÈGÈS MAWON**  
23, Avenue des Marguerites,  
Turgeau, Haïti  
(509) 3429 5959  
[info@negesmawon.org](mailto:info@negesmawon.org)

**Décembre 2024**

## Crédits

© NÈGÈS MAWON

### Autrices principales

- Nelly Dennene, La Maison Turquoise & sœurs
- Sarah Dennene, La Maison Turquoise & sœurs

### Autrice du rapport ayant permis l'élaboration de ce plaidoyer

Dr Nadjy Joseph  
Rajiv Taylor Zephirin

Avec la participation de

Lucia Dominique Pascale Solages  
Naima Andris

Ce document a été écrit afin d'alimenter le débat public autour des enjeux de justice reproductive à partir d'un point de vue situé en Haïti.

Ce document a été réalisé grâce au soutien financier de



# Contexte

Ce plaidoyer appelle à une réforme urgente pour le respect des droits reproductifs des Femmes et Filles<sup>1</sup> en Haïti, en s'appuyant sur les normes internationales de droits humains intégrant une analyse féministe. En recueillant des témoignages rares en raison des stigmas sociaux, il met en lumière les effets néfastes de la criminalisation de l'avortement sur la santé des Femmes et propose des actions concrètes pour y remédier.

À travers des actions, ce document insiste notamment sur la nécessité de protéger les personnes qui défendent ces droits, de créer un cadre de soins sécurisé, de garantir un accompagnement respectueux des droits.

Le statu quo qui demeure en raison de l'absence de suivis sur le nouveau Code pénal de 2020 n'est plus tolérable. Pour véritablement protéger la santé reproductive des Femmes haïtiennes, il est essentiel de dépénaliser l'avortement et de promouvoir une culture de soins de santé qui respecte les droits humains et le bien-être des patientes. L'avortement est un droit à la santé.



<sup>1</sup> NÈGÈS MAWON emploie la majuscule pour les mots *Femmes* et *Filles* afin de souligner l'importance de ces termes clés.

# Table des matières

<b>Crédits</b>	2
<b>Contexte</b>	3
<b>D'où vient ce nom de NÈGÈS MAWON ?</b>	5
Actions Prioritaires : ce que nous exigeons maintenant	6
Action 1 – Décriminaliser l'avortement en Haïti : garantir l'accès à l'avortement comme un soin de santé essentiel	6
Action 2 – Promouvoir une éducation et une sensibilisation en santé reproductive	8
Action 3: Financer et développer des cliniques de santé spécialisées pour les Femmes et autres personnes menstruées afin de garantir un accès complet et sécurisé aux soins en santé sexuelle et reproductive, y compris l'avortement.	9
Action 4 – Renforcer le soutien aux militantes locales pour la justice reproductive	11
Action 5 : Renforcer l'accès à la justice et promouvoir le retour d'un État de droit en Haïti	12
Action 6 – Garantir un soutien complet au personnel en santé reproductive, incluant la formation, la protection juridique, ainsi que l'accès à l'équipement médical et aux médicaments	14
NÈGÈS MAWON : nos pratiques au cœur de nos stratégies	16
Le marrainage : notre sororité face à la barbarie	16
DANTA : l'art comme pratique de résistance	17
Principaux constats des sondages	19
Connaissance sur l'avortement	20
Attitudes par rapport à l'avortement	21
Réalités haïtiennes : les conséquences de la criminalisation	23
Un statu quo inacceptable	23
Notre contexte historique vecteur de notre combativité	24
Un taux de mortalité maternelle alarmant	25
Insécurité et violences sexuelles accrues	26
Influence des valeurs religieuses et sociales conservatrices	27
« Tomber la grossesse » : hypocrisie sociétale face à l'avortement	28
Des obligations étatiques claires pour protéger, respecter et mettre en œuvre les droits des Femmes	31
La pénalisation de l'avortement : une atteinte au droit à la vie et à la protection contre la torture	32
L'avortement est un droit à la santé	34
Protection du personnel soignant et des militant·es	35
<b>Conclusion</b>	37
<b>Travaux cités</b>	39
<b>Ressources et contacts</b>	43

# D'où vient ce nom de NÈGÈS MAWON ?

« *Enfant créole qui vit encore en moi, tu naîtras libre et rebelle, ou tu ne naîtras pas* »

Derniers mots de Lisette, personnage principal du roman « ROSALIE L'INFÂME » d'Evelyne Trouillot lorsqu'elle s'enfuit de la plantation où elle était retenue en esclavage pour offrir la liberté à son enfant. Le jour où elle devient « marrone ».



Le nom de « NÈGÈS MAWON » pour cette organisation féministe s'inscrit dans la droite ligne de certains historiens comme Edner Brutus et Jean Fouchard, qui définissait le marronnage comme un phénomène de contestation permanente, qui a permis l'aboutissement de la révolution haïtienne. Cette lutte féministe hérite de l'idéal de justice et liberté portée par la révolution de 1804 et se nourrit aussi des luttes de toutes les Femmes d'hier dans le monde dont nous sommes les héritières ; elle amplifie aujourd'hui les combats de nos sœurs aux quatre coins du globe pour l'avancement des mouvements des Femmes.

NÈGÈS MAWON est une organisation féministe revendicatrice à but non lucratif fondée en 2015 qui lutte pour l'émancipation des Femmes et leur libération de toutes les formes de violences et d'oppression qu'elles subissent.

NÈGÈS MAWON se propose de :

1. **Soutenir et accompagner** : conscientes que la solidarité fait tenir la société haïtienne, nous voulons contribuer à répondre aux besoins de soutien et d'aide sur les plans matériels, psychologiques et administratifs dans une perspective féministe.
2. **Agir et mobiliser** : il est important que nous réclamions notre droit de jouir de l'espace public, c'est pour cela que Nègès Mawon propose de nombreuses activités dans l'espace public que ce soient des manifestations, des performances artistiques, des débats ou autres.
3. **Réunir et rassembler** : travailler pour la justice et l'égalité ne peut se réaliser sans formation et partage des connaissances et analyses sur les diverses formes de domination et les oppressions que nous subissons en tant que Filles et Femmes. C'est pour cela que nous proposons de nombreuses rencontres et des formations pour comprendre, échanger et apprendre.
4. **Plaider** : Les luttes féministes en Haïti ont permis de remporter de hautes victoires au niveau politique mais ces victoires importantes ne doivent pas nous faire oublier toutes celles qu'il nous reste à gagner. C'est pour cela que notre organisation effectue un travail de veille législative et de plaidoyer constant afin que les politiques publiques en faveur de la protection et l'autonomie politique, sociale, culturelle et économique des Femmes soient inscrites dans le droit.

# Actions Prioritaires : ce que nous exigeons maintenant

## Action 1 – Décriminaliser l'avortement en Haïti : garantir l'accès à l'avortement comme un soin de santé essentiel

### Personnes et institutions ciblées :

- Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes
- Ministère de la Justice
- Ministère de la Santé Publique
- Commission de la mise en œuvre de la réforme pénale
- Plateforme de Plaidoirie pour la Légalisation et l'Accessibilité de l'Avortement en Haïti
- Institut National Supérieur de Formation de Sage-femme
- Clinicien·nes et professionnel·les de santé locaux
- Organisations non gouvernementales (ONG) locales et internationales
- Partenaires et bailleurs de fonds internationaux

L'avortement doit être reconnu en Haïti comme un droit de santé fondamental, indépendamment de toute restriction législative qui pourrait remettre en question son accès. Actuellement, les Femmes haïtiennes, en raison de la criminalisation et de la stigmatisation, sont contraintes de recourir à des méthodes clandestines souvent dangereuses, mettant leur santé et leur vie en péril. La reconnaissance de l'avortement en tant que soin de santé essentiel répond à une nécessité de justice sociale, de dignité et de respect des droits humains.

Nous exigeons que l'accès à l'avortement soit dépénalisé et accessible dans des conditions sécurisées, non seulement dans les centres médicaux spécialisés, mais également en intégrant l'accompagnement psychologique et l'éducation reproductive pour toutes les Femmes, quels que soient leur statut ou leurs conditions sociales. La décriminalisation de l'avortement, en le considérant comme un besoin de santé publique, offrirait une protection essentielle aux femmes en les préservant des complications liées aux pratiques clandestines et en les affranchissant du fardeau social et moral qui leur est injustement imposé. Par ailleurs, inscrire l'avortement dans la constitution ou le légiférer risquerait de le rendre vulnérable à des remises en question constantes, influencées par les changements de pouvoir et les crises politiques.

L'accès à l'avortement comme soin de santé essentiel doit inclure :

- **Le rayonnement de notre plaidoyer pour la décriminalisation de l'avortement.**  
Notre plaidoyer gagne en impact grâce à une collaboration étroite avec d'autres structures concernées. En renforçant nos liens avec des associations féministes, des groupes de défense des droits humains et des organisations de santé, nous élaborons un argumentaire solide à tous les niveaux. Cette synergie nous permet de sensibiliser efficacement le public et les décideurs politiques aux enjeux cruciaux liés à la criminalisation de l'avortement en Haïti, en mettant en avant des arguments juridiques, sociaux, sanitaires et éthiques.

- **Organisation de mobilisations pour amplifier notre voix.**



Pour donner corps à notre plaidoyer, nous prévoyons de poursuivre l'organisation des conférences, des sit-in, des manifestations et des colloques dédiés à la dépénalisation de l'avortement. Ces actions de mobilisation, réalisées en partenariat avec les structures alliées, sont essentielles pour attirer l'attention sur cette problématique et exercer une pression positive sur les décideurs politiques. En coordonnant nos efforts, nous renforçons l'impact de nos initiatives, créant un mouvement collectif capable de provoquer un changement législatif et sociétal.

- **Le déploiement de l'accès et de la disponibilité des soins post-avortement au niveau communautaire.** Il est crucial de garantir que les Femmes aient accès aux soins post-avortement, y compris au niveau hospitalier et communautaire. Pour cela, nous demandons la formation et la mobilisation des sages-Femmes et des matrones qualifiées pour fournir des services sécurisés et respectueux dans les zones rurales et isolées. En renforçant les capacités de ces professionnel·les de santé, nous assurons une présence médicale de proximité. Cela permet aux Femmes d'obtenir rapidement et confidentiellement les soins nécessaires, réduisant ainsi les risques de complications et de mortalité maternelle. Cela inclut la fourniture de matériel médical adéquat, la formation du personnel sur les protocoles de soins post-avortement et la mise en place de services dédiés dans les centres de santé.
- **Un accompagnement médical et psychosocial** permettant aux Femmes de recevoir un soutien complet pendant et après l'intervention, en toute confidentialité. Il est essentiel de fournir un accompagnement psychosocial complet et confidentiel, permettant aux Femmes de recevoir un soutien pendant et après l'intervention. Cet accompagnement comprend un soutien émotionnel personnalisé par des professionnel·les formé·es, des conseils psychologiques à travers des sessions de thérapie, et la fourniture d'informations claires sur le processus de l'avortement, les soins post-intervention et les services disponibles pour leur santé reproductive future.

En faisant de l'accès à l'avortement un droit de santé inconditionnel, nous nous alignons avec les normes internationales de droits humains et de santé, qui reconnaissent le droit des Femmes de disposer de leur corps et d'avoir accès aux soins nécessaires pour leur bien-être.

## Action 2 – Promouvoir une éducation et une sensibilisation en santé reproductive

### Personnes et institutions ciblées

- Ministère de l'Éducation nationale, et de la Formation professionnelle (MENFP)
- Ministère de la Santé publique et de la Population (MSPP)
- Écoles et institutions éducatives (dès le primaire)
- Églises et institutions religieuses
- ONG et associations féministes (NÈGÈS MAWON, Kay Fanm, SOFA, Marijàn, notamment)
- Médias haïtiens (radio, télévision, presse et réseaux sociaux)
- Autres groupes communautaires et leaders locaux

L'éducation en santé reproductive en Haïti est un élément fondamental du droit à la santé et doit permettre aux Femmes de faire des choix éclairés et autonomes concernant leur corps. Actuellement, les tabous et les normes culturelles limitent souvent l'accès à des informations claires et fiables, empêchant les Femmes de comprendre pleinement leurs droits en matière de santé reproductive et de prendre des décisions informées.

Une éducation inclusive en santé reproductive offrirait aux jeunes, dès l'adolescence, des connaissances précises et adaptées à leur réalité culturelle. Elle permettrait de démystifier les questions de santé sexuelle et reproductive et d'instaurer une compréhension de l'importance de l'autonomie corporelle et des droits individuels, tout en renforçant une culture de respect et de justice pour les Femmes.

Pour garantir cette éducation en santé reproductive, nous demandons :

- **des programmes d'éducation sexuelle inclusifs** qui abordent les questions de reproduction, de consentement et d'autonomie sans jugement moral ou religieux, et respectent les spécificités culturelles haïtiennes.
- **une formation des éducateurs et éducatrices** qui leur fournit les outils et les connaissances nécessaires pour aborder la santé reproductive de manière ouverte et sans préjugés, favorisant ainsi un dialogue sécurisant et informatif avec les jeunes.
- **des ressources éducatives communautaires** pour sensibiliser non seulement les jeunes, mais aussi leurs familles et communautés, afin de réduire les tabous et de promouvoir des discussions saines autour des droits reproductifs.
- **la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation féministes dans les communautés.** Afin d'assurer l'adhésion et la participation des communautés locales, il est nécessaire de lancer des campagnes de sensibilisation sur les droits sexuels et reproductifs, y compris l'avortement, dans une perspective féministe. Ces campagnes devront être adaptées aux réalités culturelles et sociales locales et inclure des informations fondées sur des données probantes ainsi que sur les droits humains relatifs à tous les types d'avortement.
- **un financement pour la création de supports de communication (affiches, brochures, vidéos, réseaux sociaux) et la mise en place d'animations communautaires visant à briser**



**les tabous** pour sensibiliser aux droits des Femmes, et promouvoir une santé reproductive accessible et respectueuse des droits humains. En renforçant l'éducation en santé reproductive, nous soutenons les Femmes haïtiennes dans la réappropriation de leurs droits et de leur pouvoir décisionnel, en leur offrant les moyens de faire des choix éclairés qui protègent leur santé et leur dignité.

### Action 3: Financer et développer des cliniques de santé spécialisées pour les Femmes et autres personnes menstruées afin de garantir un accès complet et sécurisé aux soins en santé sexuelle et reproductive, y compris l'avortement.

#### Personnes et institutions ciblées

- Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP)
- Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes
- Ministère de l'Économie et des Finances
- Ministère de la Planification et de la Coopération Externe
- Clinicien·nes et professionnel·les de santé en Haïti
- Organisations non gouvernementales (ONG) locales et internationales
- Organisations communautaires féministes
- Partenaires et bailleurs de fonds internationaux

Afin de garantir un accès complet et sécurisé aux soins en santé sexuelle et reproductive, y compris l'avortement, il est essentiel de financer et de développer des cliniques communautaires de santé féministes. Bien qu'elles puissent être instaurées avec l'aide de financement international, l'objectif est qu'elles soient publiques, gratuites et accessibles aux plus vulnérables. Elles doivent être conçues pour répondre aux besoins spécifiques des Femmes, en offrant des soins respectueux, confidentiels et accessibles. En plus de la construction et de l'aménagement des cliniques, il est crucial de former le personnel médical à une approche féministe des soins et de lancer des campagnes de sensibilisation pour briser les tabous liés aux droits reproductifs. Des protocoles de sécurité robustes et un système de suivi participatif garantiront la pérennité et l'efficacité de ces services dans un environnement protégé et respectueux des droits humains.

Afin d'implanter ces cliniques, nous demandons :

- **L'établissement d'un cadre de coordination entre acteurs locaux, partenaires internationaux et organisations féministes pour créer et administrer ces centres.** En raison de la crise actuelle en Haïti, nous sollicitons la mise en place d'un cadre de coordination qui implique une collaboration étroite entre les ministères concernés, les partenaires internationaux, les professionnel·les de la santé et les organisations communautaires féministes. Ce cadre devra définir les rôles et responsabilités de chaque partie prenante dans la construction, l'aménagement, le financement et la gestion des centres de santé féministes. Les organisations féministes, ayant une expertise quant aux enjeux des droits des Femmes, doivent être impliquées dès le départ dans la planification, l'élaboration et la mise

en œuvre de cette initiative, pour garantir que les services soient centrés sur les besoins spécifiques des Femmes et des minorités de genre.

- **Du financement pour l'implantation, l'équipement et la formation.**

Nous appelons à un financement immédiat et conséquent pour la construction et l'aménagement de cliniques de santé dédiées à la santé reproductive, avec un accent particulier sur l'avortement sécurisé, la contraception, et les soins aux IST. Ces centres doivent être conçus comme des espaces féministes, respectueux des droits et de la dignité des patientes. Ce financement doit couvrir les coûts de construction, d'équipement des centres, et de maintenance continue. Les fonds devront également être utilisés pour garantir un accès équitable aux services dans les régions rurales et marginalisées, en particulier pour les Femmes vivant dans des conditions précaires. L'objectif est d'opérer une transition vers un financement pérenne et public.

- **La formation du personnel médical à une approche féministe des soins de santé reproductive.**

La formation du personnel médical et paramédical à une approche féministe est cruciale pour garantir des soins respectueux des droits reproductifs et de la santé des Femmes. Les organisations féministes doivent être impliquées dans la conception et la mise en œuvre de programmes de formation qui incluent notamment les principes du respect du consentement, de la confidentialité, de l'autodétermination et de la gestion des stéréotypes de genre. Ces formations doivent être dispensées aux médecins, sage-femmes, infirmières et infirmiers, matrones, conseillers et conseillères de type psychosocial et autres professionnel·les de santé, afin d'assurer que chaque patiente bénéficie de soins empreints de respect et exempts de préjugés.

- **le développement et la mise en œuvre de protocoles de sécurité pour les patientes et le personnel médical.**

La création d'un protocole de sécurité spécifique pour les cliniques de santé est une priorité essentielle afin de garantir la sécurité des patientes et du personnel, notamment dans un contexte de crise tel que celui d'Haïti. Il devrait inclure des mesures strictes pour sécuriser les lieux, telles que la mise en place de portes sécurisées et des contrôles d'accès renforcés, afin d'éviter toute intrusion hostile pour les patientes. Des actions spécifiques doivent également être mises en place pour empêcher les rassemblements ou manifestations qui s'opposent aux droits reproductifs, en assurant une distance de sécurité autour des centres. En parallèle, des protocoles de gestion des risques liés à la violence et aux menaces doivent être définis, avec des réponses immédiates et appropriées, comme l'appel aux forces de l'ordre en cas de situation menaçant la sécurité des patientes ou du personnel. Ce protocole vise à garantir que les services d'avortement et autres soins reproductifs puissent être fournis dans un environnement protégé, sans pression extérieure, et dans le respect total des droits des Femmes.

- **la mise en place d'un suivi et d'une évaluation participative des services.**

Pour assurer la qualité et la pérennité de ces services, nous proposons de mettre en place un système de suivi et d'évaluation basé sur des retours réguliers des patientes et des communautés. Ce système devra permettre une évaluation des besoins des Femmes, en tenant compte de leurs expériences, de leur satisfaction, et des obstacles qu'elles rencontrent. Les organisations

féministes doivent être intégrées dans ce processus d'évaluation afin de garantir que les services restent adaptés aux besoins et respectueux des valeurs féministes d'égalité, d'autodétermination et de justice sociale.

## Action 4 – Renforcer le soutien aux militantes locales pour la justice reproductive

### Personnes et institutions ciblées

- Organisations féministes et de défense des droits humains
- Communautés internationales, renforcement des liens avec les organisations luttant pour la décriminalisation de l'avortement
- Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes
- Ministère de l'Économie et des Finances
- Ministère de la Planification et de la Coopération Externe
- Ministère de la Santé Publique et de la Population

En Haïti, la lutte pour le droit à l'avortement et à la justice reproductive est profondément ancrée dans une histoire de résistance. Dès la période esclavagiste, les Femmes réduites en esclavage utilisaient parfois l'avortement comme forme de résistance pour refuser de donner naissance à des enfants qui seraient eux-mêmes asservis. Cet acte constituait une expression radicale de leur autonomie et de leur refus d'un système oppressif. Aujourd'hui, cet héritage de lutte pour l'autonomie corporelle se poursuit, porté par les militantes haïtiennes de la justice reproductive.

Les militantes actuelles se trouvent en première ligne pour défendre les droits des Femmes et exiger un accès sûr, universel et non conditionné à la santé reproductive. En raison de la nature controversée de leur engagement, elles font face à des risques sociaux, politiques et même physiques. Ces Femmes luttent non seulement contre les restrictions législatives, mais aussi contre des normes culturelles et morales qui perpétuent la stigmatisation et les tabous entourant la santé reproductive. Leur travail est crucial pour briser ces barrières et sensibiliser la population à l'importance des droits reproductifs comme partie intégrante des droits humains.

Pour soutenir efficacement ces militantes locales, il est essentiel de leur offrir une protection et des ressources adéquates pour qu'elles puissent continuer leur travail sans entrave ni intimidation. Elles doivent être reconnues comme des défenseuses des droits humains, et des mesures concrètes de protection et de soutien doivent être mises en place.

Pour renforcer ce soutien, nous demandons :

- **la création de fonds de soutien dédiés aux militantes**, leur donnant accès à des ressources juridiques et psychosociales afin de faire face aux menaces et aux représailles qu'elles subissent dans leur lutte.

- **des campagnes de sensibilisation communautaires** visant à renforcer l'acceptation sociale de leur travail et à informer la population de l'importance de la justice reproductive et de l'accès aux soins de santé.
- **Une protection effective** garantissant que les militantes puissent exercer leurs activités sans harcèlement ou intimidation, dans les espaces publics et privés dans un contexte d'impunité rampante.
- **Un financement à la mission pour les organisations de la société civile pour la mise en œuvre de leurs actions et leur travail de plaidoyer pour une protection effective des droits.** Nous appelons à un financement immédiat et durable pour revendiquer des mécanismes d'accès à la justice et renforcer les institutions judiciaires haïtiennes. Ce financement doit permettre de faire du travail de plaidoyer auprès du gouvernement haïtien par la société civile. Un soutien financier international est crucial pour garantir la durabilité de ces initiatives, en particulier dans un contexte de crise et d'insécurité comme celui d'Haïti.

En renforçant le soutien aux militantes locales pour la justice reproductive, nous reconnaissons leur rôle essentiel dans l'avancement des droits des Femmes en Haïti. Leur travail est le prolongement d'une histoire de résistance et de lutte pour l'autonomie, et il est de notre devoir de contribuer à créer un environnement plus sûr et solidaire pour l'ensemble de la lutte pour la justice reproductive.

Il est essentiel de revoir les pratiques des professionnel·les de la santé, des forces de l'ordre et des intervenant·es judiciaires. Cela est particulièrement important pour les droits reproductifs et sexuels des Femmes, dans un contexte marqué par une culture d'impunité persistante.

## Action 5 : Renforcer l'accès à la justice et promouvoir le retour d'un État de droit en Haïti

### Personnes et institutions ciblées

- Ministère de la Justice et de la Sécurité publique
- Fédération des Barreaux d'Haïti
- Avocat·es spécialisés en droits humains
- Missions diplomatiques
- Cour de Cassation et tribunaux
- Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ)
- Organisations féministes et autres organisations de la société civile
- Partenaires et bailleurs de fond internationaux

Dans un contexte de crise et d'instabilité, il est crucial de rétablir l'accès à la justice et de promouvoir un véritable état de droit en Haïti. Cela nécessite la mise en place de mécanismes juridiques accessibles pour les victimes de violences sexuelles et de violations des droits reproductifs, ainsi que le renforcement des institutions judiciaires pour garantir la lutte contre l'impunité. Une mobilisation diplomatique internationale forte est également essentielle pour soutenir ces réformes, en appuyant les initiatives locales et en assurant un financement durable pour leur mise en œuvre.

## Nous demandons :

- **La mise en place de mécanismes d'accès à la justice pour les victimes de violences sexuelles et de violations des droits reproductifs.** Nous sollicitons la création de mécanismes institutionnels facilitant l'accès à la justice pour toutes les Femmes ayant subi des violations de leurs droits. Ces mécanismes doivent inclure la mise en place de centres d'assistance juridique gratuits dans les zones vulnérables, un accompagnement dans le dépôt de plaintes et un suivi tout au long des procédures judiciaires. Il est également impératif que le personnel judiciaire soit formé aux spécificités des droits reproductifs et sexuels pour garantir une réponse rapide et équitable aux victimes.
- **Le renforcement du système judiciaire pour lutter contre l'impunité.** Nous appelons au renforcement du système judiciaire haïtien pour garantir que les violations des droits de la personne soient effectivement punies par la mise en place de recours effectifs. Cela inclut la formation continue des juges et des avocats, ainsi que des recours indépendants pour les violations des droits reproductifs et sexuels ou la violence sexuelle. Il est essentiel de lutter contre l'impunité en poursuivant et en sanctionnant les auteurs de violations, qu'ils soient dans le secteur public ou privé, afin de protéger les droits des Femmes.
- **La consolidation des efforts diplomatiques pour soutenir les réformes en Haïti.** Nous appelons à une mobilisation diplomatique internationale forte pour soutenir la mise en œuvre de ces actions et encourager le respect des droits reproductifs et sexuels en Haïti. Les États et organisations internationales doivent jouer un rôle actif dans l'exhortation des autorités haïtiennes à adopter des réformes législatives et judiciaires, à respecter les engagements internationaux du pays en matière de droits humains et à soutenir les victimes de violations. Les ambassadeurs, missions diplomatiques et bailleurs de fonds doivent également fournir un soutien technique et politique à la société civile pour les réformes nécessaires, en renforçant les mécanismes de suivi des droits humains en Haïti.
- **L'adoption de lois spécifiques contre les violences faites aux Femmes.** Nous demandons l'élaboration et l'adoption de lois claires et spécifiques pour lutter contre les violences faites aux Femmes, notamment les féminicides, qui ne sont actuellement pas reconnus par la législation haïtienne. Cette réforme législative doit inclure des dispositions pour prévenir, sanctionner et éradiquer ces violences, tout en protégeant les victimes. Il est urgent de compléter le cadre légal existant, actuellement limité à un décret sur le viol, pour garantir une protection effective des droits des Femmes en Haïti et répondre à l'ampleur des violences qu'elles subissent.

## Action 6 – Garantir un soutien complet au personnel en santé reproductive, incluant la formation, la protection juridique, ainsi que l'accès à l'équipement médical et aux médicaments

### Personnes et institutions ciblées

- Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP)
- Hôpitaux et cliniques
- Association des Sages-Femmes d'Haïti
- Association Médicale Haïtienne
- Organisations de la société civile
- Université et associations professionnelles concernées
- Partenaires internationaux
- Personnel soignant

Le personnel de santé haïtien se trouve dans une situation particulièrement difficile lorsqu'il s'agit de prodiguer des soins liés à l'avortement. La criminalisation de cette pratique crée un climat de peur et d'incertitude, empêchant les professionnel·les de santé qualifié·es d'intervenir en toute sécurité. Cette situation pousse de nombreuses Femmes à recourir à des méthodes dangereuses ou à se tourner vers des praticien·nes non qualifié·es, augmentant ainsi les risques pour leur santé et leur vie. Selon Amnesty international, la criminalisation de l'avortement est l'un des principaux facteurs à l'origine des 35 millions d'avortements non sécurisés estimés chaque année, contribuant ainsi à l'augmentation significative de la mortalité et de la morbidité<sup>2</sup>. Pour garantir des soins de santé reproductive sécurisés, il est essentiel de former et de soutenir le personnel soignant tout en leur offrant une protection juridique, afin qu'ils puissent exercer leur travail sans risque de poursuites ou de sanctions. Cette approche permettrait d'améliorer l'accès à des soins sécurisés pour les Femmes et de réduire le nombre de décès et de complications liés aux avortements clandestins.

Nous demandons ainsi :

- **la dépénalisation de l'avortement ainsi que la protection du personnel médical** afin que les soignant·es puissent exercer leur métier sans crainte de poursuites ou de représailles, en particulier pour les sage-femmes et les médecins qui sont souvent les premiers recours pour les Femmes en quête d'aide.
- **une formation spécialisée** sur la santé reproductive et l'accompagnement des Femmes du personnel soignant, pour garantir un traitement humanisé, respectueux et sans jugement.
- **la mise en place de protocoles de soins inclusifs** pour faciliter l'accompagnement psychologique et médical des patientes dans un cadre sécurisé et digne.

---

<sup>2</sup> Amnesty International, « An unstoppable movement: A global call to recognize and protect those who defend the right to abortion », 24 novembre 2023, En ligne, p.17, <https://www.amnesty.org/en/documents/pol40/7420/2023/en/>

- **l'intégration des médicaments pour l'avortement médicamenteux dans la liste nationale de médicaments essentiels et leur disponibilité dans les délais, exempt de préjugés et de jugements** : pour assurer la distribution rapide de ces médicaments sur tout le territoire, en formant le personnel soignant à leur utilisation appropriée, en établissant des protocoles clairs pour leur délivrance, tout en veillant à ce que les patientes puissent accéder à ces soins de manière respectueuse, sans stigmatisation ni jugement, et avec un suivi médical sécuritaire.

En permettant aux professionnel·les de santé d'exercer sans crainte de criminalisation, nous reconnaissons leur rôle crucial dans la protection de la santé publique et contribuons à assurer un accès équitable aux soins de santé reproductive pour toutes les Femmes haïtiennes.



# NÈGÈS MAWON : nos pratiques au cœur de nos stratégies

## Le marrainage : notre sororité face à la barbarie

En Haïti, une femme sur trois est victime de violences en raison de son genre. Pourtant, moins d'un quart d'entre elles cherchent de l'aide, principalement en raison d'un système patriarcal profondément enraciné qui infiltre toutes les couches de la société. Le manque de confiance dans les institutions, notamment le système judiciaire, et l'absence de services disponibles aggravent cette situation. Les organisations féministes demeurent le seul rempart pour les survivantes, offrant un accompagnement médical, juridique et psychologique standardisé.



Cependant, de nombreux obstacles sociaux et environnementaux conduisent à un taux élevé d'abandon des procédures par les Femmes prises en charge. Les pressions des proches, l'influence des institutions fréquentées et le soutien accordé aux agresseurs découragent les victimes de poursuivre leurs démarches. De plus, les réalités matérielles et quotidiennes des Femmes haïtiennes les poussent souvent à renoncer à chercher justice et à sortir du cycle de la violence.



Face à ce constat, NÈGÈS MAWON a mis en place depuis près de deux ans le concept de marrainage, une méthode qui crée un lien plus étroit, intime et sécurisant pour permettre aux Femmes de se sentir en confiance et d'aller jusqu'au bout de leur processus de reconstruction. Le marrainage est un programme d'accompagnement multidimensionnel (médical, psychologique, juridique et économique) destiné aux Femmes et Filles

victimes de violences. Il jumelle une Femme victime avec une marraine, souvent elle-même survivante de violences. Ensemble, elles partagent leurs histoires, s'entraident mutuellement et brisent l'isolement, créant ainsi une sororité renforcée.



Ce programme a permis de réduire les abandons de procédures et de :

- **Combattre la violence à l'égard des Femmes** en offrant un soutien renforcé.
- **Créer un contre-discours**, permettant aux victimes d'expérimenter une réalité opposée à celle qu'elles confrontent quotidiennement.
- **Transformer les survivantes en actrices du changement**, renforçant leur propre processus de reconstruction.
- **Revaloriser leurs histoires** en les transformant en outils de résistance, de combat et de thérapie.
- **Briser l'isolement** et remobiliser la puissance des Femmes dans leur propre protection et reconstruction.

Dans le cadre de ce programme, un accompagnement est également offert aux Femmes souhaitant interrompre une grossesse. L'organisation travaille avec un réseau de médecins offrant des services sécurisés, malgré la criminalisation de l'avortement en Haïti. Les marraines soutiennent ces Femmes avant, pendant et après la procédure, assurant discrétion et sécurité.

Le marrainage est présenté lors de réunions communautaires et, actuellement, à travers la tournée de la pièce DANTA, qui relate le décès d'une adolescente après un avortement clandestin. Après chaque représentation, des débats et des formations avec une sage-femme infirmière sur l'avortement sont organisés, permettant aux participants de s'informer et de prendre contact avec l'organisation.

NÈGÈS MAWON a accompagné, jusqu'ici, plus d'une vingtaine de Femmes pour des suivis d'avortement et post-avortement. **Entre juin et août, 53 Femmes ont sollicité des informations et un accompagnement. Lorsqu'elles le souhaitent, elles sont épaulées par une marraine, renforçant ainsi le soutien et l'efficacité du programme.**

### DANTA : l'art comme pratique de résistance



NÈGÈS MAWON transforme l'art en langage pour établir un dialogue à travers divers médiums, créer le croisement entre les revendications des Femmes et la créativité des artistes. L'organisation utilise l'expression artistique comme outil pour de nouvelles dynamiques de militantisme et de protestation féministes en Haïti. L'art pour porter la cause des Femmes et des Filles. Ces constats ont amené la création de DANTA, un outil dont l'approche sensible suscite de l'empathie et ouvre une brèche pour entamer le dialogue avec les communautés.



DANTA, personnage principal du spectacle, décède à la suite d'un avortement clandestin, mais la pièce commence à l'arrivée des employés de la morgue et d'un juge de paix. Cette scène d'exposition est suivie d'un long et douloureux monologue. La création charrie le point de vue de la mère Swamise, qui découvre entre souvenirs et confidences, le message que lui a laissé sa fille qui lui avoue la honte de sa grossesse précoce à 17 ans. Ne pouvant confronter sa mère et le jugement des gens, DANTA subit une IVG. Cette pièce est de

Joanne Joseph et elle a été présentée dans le cadre du festival Féministe NÈGÈS MAWON en juillet 2022. Basé sur l'histoire vraie d'une mère sourde et muette qui a eu un enfant après un viol. Cette adolescente meurt à la suite des complications d'un avortement non sécurisé. La pièce évoque l'impossibilité de parler de sexualité aux adolescentes, les lourds secrets de l'agression sexuelle et le droit à la vie à tout prix.

#### **DANTA s'est révélé un outil efficace car elle a :**

- Libéré la parole. Nous avons recueilli des témoignages de survivantes et des proches décédées des participants au spectacle
- Poussé la réflexion au-delà des croyances populaires en alimentant les débats de données statistiques et connaissances médicales
- Orienté les Femmes vers l'organisation pour assistance

La représentation de la pièce DANTA s'est réalisée au niveau de cinq (5) départements jusqu'ici : Centre, Nord, Sud, Grande-Anse et Ouest. Dans un avenir proche, le département du Sud-Est sera aussi touché. Nous projetons aussi d'adapter la pièce en une série audiovisuelle.

Avant que la pièce ne débute, un questionnaire a été distribué à l'assistance pour recueillir les différentes perceptions, les idées reçus ou les préjugés par rapport à l'avortement. La prochaine section présente quelques-uns de ces résultats.

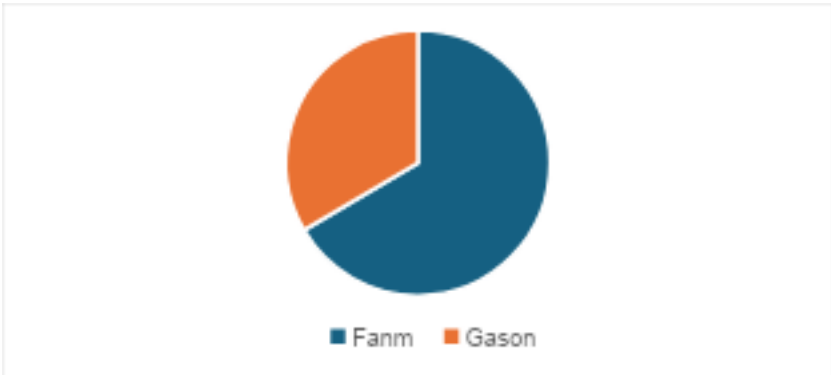
En plus de Danta, nous avons mis sur pied une plateforme qui milite pour la dépénalisation de l'avortement. La Plateforme pour l'Accessibilité et la Légalisation de l'Avortement en Haïti (PLAAN) est un regroupement d'organisations et de personnalités créé pour renforcer les actions de plaidoyer et d'accompagnement pour la non-criminalisation de l'avortement en Haïti. Le réseau a déjà mis en place un agenda d'initiatives collectives pour étendre nos actions plus loin que possible. Des rencontres, des discussions, des ateliers de réflexions et de travail avec les organisations de droits humains, les représentantes de divers secteurs ont eu lieu pour continuer le travail de d'évaluation et de proposition afin d'influencer les politiques publiques en lien à l'avortement. Nous organisons aussi des actions collectives dans des dates symboliques pour exprimer clairement notre position et sensibiliser, par exemple la réalisation d'une fresque murale devant les locaux du Ministère de la Justice, une marche et des communications collectives dans le cadre de la journée internationale pour la dépénalisation de l'avortement.



**Principaux constats des sondages**

Les données ont été collectées auprès de 637 participants. Le Graphe 1 présente la répartition de ces participants par sexe, avec une prédominance féminine. Leur âge moyen était d'environ 25 ans, reflétant un public assez jeune. Environ deux tiers d'entre eux (65,7 %) ont atteint le niveau d'études universitaires.

**Graphique 1 : Répartition des participants selon leur sexe**

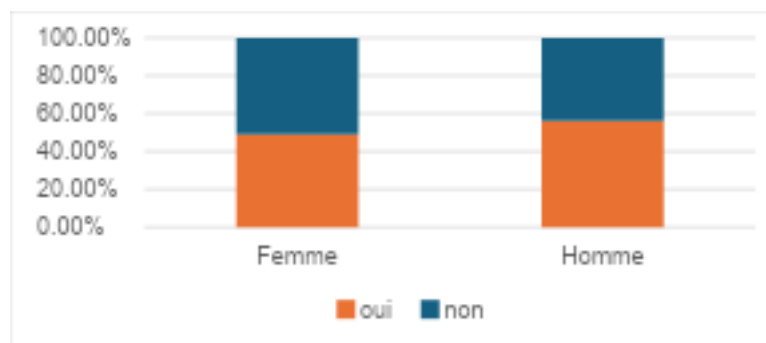


## Connaissance sur l'avortement

L'avortement est un sujet controversé et tabou dans notre société, ce qui rend essentiel de mesurer le niveau de connaissance des participants à ce propos. D'après les données, la quasi-totalité des participant·es, soit 97,8 % (99,5 % chez les hommes), ont déjà entendu parler de l'avortement. Leurs principales sources d'information sont les médecins ou professionnels de la santé, les formations des groupes féministes et Internet au sens large.

Cependant, seulement 51,5 % des participants ont fait un effort supplémentaire pour rechercher des informations fiables sur l'avortement. Cette démarche n'est pas systématique, surtout chez les Femmes : 56,3 % des hommes déclarent le faire contre 49,04 % des Femmes. Il serait donc préconisé de promouvoir la recherche d'informations fiables pour limiter les conséquences néfastes (Voir graphique 2).

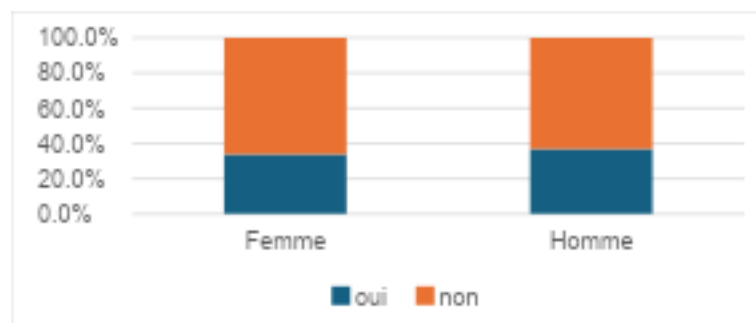
**Graphique 2 : Recherche d'informations fiables sur l'avortement selon leur sexe**



Plusieurs des répondants, hommes et Femmes, connaissaient les méthodes les plus fréquemment utilisées pour les avortements. Parmi celles-ci figurent des médicaments comme le Misoprostol (Cytotec), disponible dans certaines pharmacies, ou des décoctions traditionnellement appelées « remède feuille » et « Bouldimas ». D'autres méthodes ont également été mentionnées, telles que l'utilisation de « klorox », de bière Prestige et de Guinness.

Bien que l'avortement ne soit pas légalisé en Haïti, 34 % des participants connaissaient un lieu où cette pratique est réalisée, avec une prédominance chez les hommes par rapport aux Femmes (Voir graphique 3).

**Graphique 3 : Connaissance d'un lieu où se pratique l'avortement**



En ce qui concerne les connaissances sur l'avortement, nous constatons que les hommes présentent un pourcentage plus élevé, que ce soit en termes d'informations déjà entendues sur le sujet, de recherche de connaissances fiables ou de connaissance de lieux où la pratique est réalisée.

## Pratiques liées à l'avortement

Selon les données recueillies, plus d'une femme sur dix, soit 11,48 %, avait déjà subi une interruption volontaire de grossesse (IVG). Il est à noter que certaines ont fréquenté plusieurs endroits durant le processus. Parmi les Femmes ayant déjà subi cette procédure, le lieu de réalisation varie :

- 75,5 % l'ont effectuée dans une clinique.
- 11,11 % se sont rendues chez un « médecin-feuille ».
- 35,56 % l'ont pratiquée par elles-mêmes.

L'appui psychologique, élément fondamental dans ce processus tabou, mais vital, demeure jusqu'ici insuffisant. En effet, seulement 35,56 % ont été accompagnées par un proche ou une amie, et entre 30 % et 40 % des Femmes ont bénéficié d'un soutien psychologique.

La réaction des participant·es variait selon l'établissement (espace universitaire), le lieu des représentations publiques ou la ville. Plus le public était mixte, plus le débat était animé et intense. Des témoignages personnels émergeaient surtout lorsque le groupe n'était pas mixte. Les Femmes et les hommes ne réagissaient pas de la même manière : souvent, les Femmes restaient plus calmes tandis que les hommes prenaient la direction de la discussion (notamment au Plateau Central).

Après les représentations dans l'Ouest, lors des débats, un nombre important de personnes (hommes et Femmes) a évoqué le besoin d'accompagnement familial et a compris l'importance de combattre les préjugés qui condamnent les Femmes au silence et à la clandestinité. De nombreuses questions ont été posées, suscitant l'envie d'en savoir plus et de demander des contacts pour information et suivi. Certains hommes exprimaient le désir d'avoir leur mot à dire dans le choix d'une femme qui souhaite interrompre sa grossesse.

Dans le Nord, les questions tournaient principalement autour de la stérilité comme lien de causalité important entre l'avortement et une grossesse future, une perception ou idée qui a été clarifiée grâce aux explications de la sage-femme de l'organisation. Nous avons recueilli deux témoignages au Cap-Haïtien de Femmes ayant survécu à un avortement clandestin.

## Attitudes par rapport à l'avortement

Cette enquête, centrée sur un projet basé sur le genre, analyse systématiquement les pourcentages relatifs aux Femmes et aux hommes pour différencier le niveau de connaissance, d'attitude et de pratique par rapport à l'avortement.

Parmi les 424 Femmes interrogées, 105 d'entre elles, soit 25,36 %, connaissaient une femme ou une fille décédée à cause d'un avortement. Du côté des 174 hommes interrogés, environ 70, soit 23,65 %, rapportaient la même expérience. Ces chiffres alarmants révèlent l'ampleur de la crise sanitaire et sociale liée à la criminalisation de l'avortement en Haïti. L'avortement clandestin, souvent pratiqué dans des conditions dangereuses, demeure l'une des principales causes de mortalité

maternelle dans le pays. Cette situation dramatique illustre non seulement les conséquences mortelles des politiques restrictives, mais aussi l'urgence d'agir pour protéger la vie et la dignité des Femmes haïtiennes, trop souvent sacrifiées sur l'autel de lois obsolètes et répressives.

Environ 10 % des participants, hommes et Femmes confondus, ont déjà aidé au moins une femme ou une fille à avorter. Le pourcentage est légèrement plus élevé chez les Femmes (6,48 %) que chez les hommes (3,32 %). Ce pourcentage chez les hommes correspond approximativement à celui de ceux qui seraient favorables à un avortement de leur partenaire (épouse, petite amie), soit 3,77 %.

Selon les données collectées, près de 7 personnes sur 10 (68,16 % chez les Femmes et 69,01 % chez les hommes) affirment que l'avortement est un droit que les Femmes possèdent.

Ces données mettent en évidence l'urgence de mener un plaidoyer structuré et convaincant en faveur de la décriminalisation de l'avortement. À travers les sections qui suivent, nous développons un argumentaire solidement ancré dans les réalités haïtiennes, tout en le renforçant par les cadres normatifs et les obligations découlant des engagements internationaux.



# Réalités haïtiennes : les conséquences de la criminalisation

## Un statu quo inacceptable

Le présent document de plaidoyer s'inscrit dans la remise en question du *statu quo* actuel en matière de législation brimant les droits des Femmes haïtiennes.

En Haïti, l'avortement même thérapeutique est considéré comme un crime selon l'article 262 du Code pénal.

Art. 262.- Quiconque, par aliments, breuvages, médicaments, violence, ou par tout autre moyen, aura procuré l'avortement d'une femme enceinte, soit qu'elle y ait consenti ou non, sera puni de la réclusion.

La même peine sera prononcée contre la femme qui se sera procuré l'avortement à elle-même, ou qui aura consenti à faire usage des moyens à elle indiqués ou administrés à cet effet, si l'avortement en est suivi.

Les médecins, chirurgiens et les autres officiers de santé, ainsi que les pharmaciens qui auront indiqué ou administré ces moyens, seront condamnés à la peine des travaux forcés à temps, dans le cas où l'avortement aurait eu lieu<sup>3</sup>.

Un certain nombre de mesures ont été prises en vue de décriminaliser l'avortement, en particulier en 1998, des organisations de Femmes et des militantes indépendantes réunies dans le *Comité de négociation avec les Parlementaires haïtiens - 46e législature*, ont signé un protocole d'entente avec une commission du Sénat et obtiennent l'adhésion des parlementaires sur un projet de dépénalisation partielle de l'avortement. Une initiative qui a échoué avec la dissolution du Parlement.



Photo: Paula \*

Ce projet, soutenu par Myriam Merlet, militante féministe, auteure et figure incontournable de la lutte pour l'égalité en Haïti, soulignait l'urgence de réformer les lois obsolètes en matière de droits reproductifs. **Myriam Merlet** a notamment combattu les violences faites aux Femmes, contribué à faire reconnaître le viol comme un crime, et fondé ENFOFANM, un espace dédié à la recherche et à l'information sur les droits des Femmes. En mai 2013, le MSPP, avec le soutien d'autres organisations, a également adopté une résolution réclamant la

révision de l'article archaïque du Code pénal qui entrave la prise en charge des Femmes confrontées à des grossesses difficiles.

Selon l'article 328 du nouveau Code pénal publié par décret présidentiel en 2020:

Il n'y a pas infraction lorsque la grossesse résulte d'un viol ou d'un inceste ou lorsque la santé physique ou mentale de la femme est en danger<sup>4</sup>.

<sup>3</sup> Haïti: Code Pénal, 23 Septembre 1985, en ligne à <https://www.refworld.org/legal/legislation/natlegbod/1985/en/74338>

<sup>4</sup> Le Moniteur, « Code pénal », 24 juin 2020, art. 328-329, En ligne, <https://www.haitilibre.com/docs/code-penal-haiti-2022.pdf>

Le même article précise que l'interruption de la grossesse pratiquée sans le consentement libre et éclairé de la gestante, ou au-delà du délai de douze (12) semaines, ou en méconnaissance des exigences de la science médicale est passible d'un emprisonnement de cinq (5) ans à sept (7) ans et d'une amende de 50 000 gourdes à 100 000 gourdes<sup>5</sup>.

Les médecins, chirurgiens, les autres officiers de santé et les pharmaciens qui auront indiqué ou administré ces moyens, seront condamnés à la même peine si l'avortement s'en est suivi<sup>6</sup>.

Ce décret dépenalisait partiellement l'avortement, mais attendait des élections et la constitution d'un parlement devant lequel il aurait dû être soumis. Les élections n'ont jamais eu lieu. Son application a été reportée à nouveau en juin dernier 2024<sup>7</sup>. Une nouvelle Commission chargée d'étudier cette réforme a été instituée en juillet 2024 et dispose d'un mandat de dix mois pour le faire<sup>8</sup>.

Cette réforme pense ainsi toujours l'avortement dans le cadre pénal bien qu'en l'assortissant à des restrictions.

## Notre contexte historique vecteur de notre combativité

**« Only our gestures of revolt truly belong to us »  
Évelyne Trouillot dans *Rosalie l'infâme***

La criminalisation de l'avortement en Haïti s'inscrit dans un contexte socio-politique complexe, marqué par une instabilité chronique, des défis économiques et une domination patriarcale persistante. Depuis 1835, l'article 262 du Code pénal haïtien condamne sévèrement toutes les formes d'avortement, y compris celles motivées par des raisons médicales. Ce cadre législatif, hérité de l'époque coloniale, montre la manière dont des valeurs patriarcales et morales ont persisté dans la société haïtienne, limitant l'autonomie corporelle des Femmes et leurs droits reproductifs. L'interdiction absolue de l'avortement n'a pas seulement poussé cette pratique dans la clandestinité ; elle a aussi renforcé la stigmatisation des droits reproductifs, perpétuant des inégalités ancrées dans la société.

Cette oppression reproductive remonte à l'époque esclavagiste, où la maternité et la reproduction étaient utilisées comme des outils de contrôle. Selon David Clover dans son article « *This horably wicked action: abortion and resistance on a Jamaican slave plantation* », les Femmes esclaves recouraient à l'avortement comme acte de résistance pour éviter que leurs enfants ne naissent en esclavage, défiant ainsi la volonté des propriétaires d'augmenter leur main-d'œuvre par la reproduction forcée. Clover explique que ces actes, bien qu'ils aient été décrits par les colons

---

<sup>5</sup> Ibid.

<sup>6</sup> Ibid.

<sup>7</sup> Le National, « L'entrée en vigueur du nouveau Code pénal reportée », 25 juin 2024, En ligne, [https://www.lenational.org/post\\_article.php?pol=5103](https://www.lenational.org/post_article.php?pol=5103)

<sup>8</sup> Haïti Libre, « Haïti - Justice : Investiture des membres de la Commission de mise en œuvre de la Réforme Pénale », 26 juillet 2024, En ligne, <https://www.haitilibre.com/article-42847-haiti-justice-investiture-des-membres-de-la-commission-de-mise-en-oeuvre-de-la-reforme-penale.html>.



comme « diaboliquement mauvais,»<sup>9</sup> représentaient une résistance puissante des Femmes esclaves qui voulaient éviter que leurs enfants ne soient condamnés aux mêmes conditions d'asservissement.

En Haïti, ce type de résistance, que l'on pourrait qualifier de « résistance reproductive », a jeté les bases de luttes ultérieures pour l'autonomie corporelle et les droits des Femmes, qui perdurent jusqu'à aujourd'hui face aux restrictions légales modernes sur l'avortement. Les travaux de Crystal Nicole Eddins, dans son article « *'Rejoice! Your wombs will not beget slaves!': Marronnage as Reproductive Justice in Colonial Haiti* », souligne que dans les plantations esclavagistes des Caraïbes, les Femmes utilisaient l'avortement comme un moyen de résistance pour empêcher leurs enfants de naître dans la servitude. Elle qualifie cette forme de résistance reproductive de « justice reproductive », indiquant que ces pratiques constituaient un acte de défi contre l'autorité des propriétaires d'esclaves, qui cherchaient à exploiter le corps des Femmes pour accroître la main-d'œuvre. En refusant la maternité forcée, ces Femmes affirmaient leur dignité et leur autonomie face aux conditions inhumaines imposées par le système esclavagiste, contrecarrant ainsi le contrôle que les colons tentaient d'exercer sur leur vie et celle de leurs descendants<sup>10</sup>.

Aujourd'hui, bien que l'esclavage soit aboli, la criminalisation de l'avortement perpétue cet héritage de contrôle sur le corps des Femmes haïtiennes. En raison de cette législation restrictive, des milliers de Femmes haïtiennes sont contraintes chaque année de recourir à des méthodes dangereuses pour interrompre une grossesse. Alors que les élites peuvent souvent se permettre de voyager ou d'accéder à des cliniques privées, les Femmes des milieux défavorisés sont contraintes de chercher des alternatives risquées. La situation est exacerbée par un climat d'insécurité, dans lequel les Femmes sont exposées à des conditions de santé périlleuses, renforçant leur isolement.

## Un taux de mortalité maternelle alarmant

En Haïti, les taux de mortalité maternelle figurent parmi les plus élevés dans les Caraïbes, en grande partie à cause de l'accès limité à des soins de santé reproductive sécurisés. Selon Amnesty International, l'interdiction de l'avortement est directement liée à cette mortalité élevée, car elle oblige les Femmes à recourir à des procédures non sécurisées, menées par des personnes non qualifiées ou dans des environnements insalubres<sup>11</sup>. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) souligne que les complications découlant d'avortements non sécurisés sont une cause majeure de décès maternels dans les pays où la pratique est illégale ou sévèrement restreinte. La mortalité maternelle haïtienne, amplifiée par la criminalisation de l'avortement, représente une crise de santé publique qui aurait pu être atténuée par des soins d'avortement sécurisés et légaux<sup>12</sup>.

---

<sup>9</sup> Clover, David (2008) "*This horably wicked action*": *abortion and resistance on a Jamaican slave plantation*. Society for Caribbean Studies Annual Conference Papers, 9 . ISSN 1471-2024

<sup>10</sup> Eddins, Crystal. 2020. "Rejoice! Your wombs will not beget slaves!' Marronnage as Reproductive Justice in Colonial Haiti." *Gender & History* 32, no. 3: 562-580. <https://doi-org.myaccess.library.utoronto.ca/10.1111/1468-0424.12497>.

<sup>11</sup> Amnesty International, « Droit à l'avortement », En ligne, <https://www.amnesty.org/fr/what-we-do/sexual-and-reproductive-rights/abortion-facts/>.

<sup>12</sup> Organisation mondiale de la Santé, « Avortement », En ligne, <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/abortion>.

En 2017, le taux de mortalité maternelle en Haïti était estimé à 480 décès pour 100 000 naissances vivantes<sup>13</sup>. Cependant, le rapport le plus récent, *Trends in Maternal Mortality 2000 to 2020: Estimates by WHO, UNICEF, UNFPA, World Bank Group and UNDESA/Population Division*, **indique une hausse significative, avec un taux atteignant 950 décès pour 100 000 naissances vivantes en 2020, soit une augmentation de 97,92 %**<sup>14</sup>.

La criminalisation du droit à l'avortement n'affecte pas seulement les Femmes directement, mais pèse également lourdement sur le système de santé haïtien. Les complications associées aux avortements clandestins nécessitent des soins médicaux d'urgence, occupant des ressources hospitalières déjà limitées dans un pays où les services de santé sont constamment en crise. Cette situation pousse Haïti à consacrer une part importante de ses ressources médicales aux conséquences d'une loi obsolète, qui met en péril la vie de ses citoyennes les plus vulnérables.

## Insécurité et violences sexuelles accrues

Au cours des deux dernières décennies, de grandes avancées aient été réalisées en termes d'espérance de vie à la naissance pourtant la situation sociale et sanitaire d'Haïti continue de présenter des niveaux élevés de précarité, d'instabilité sécuritaire et politique et par la situation géographique et géodynamique du pays exposé à des phénomènes naturels dévastateurs (séisme, cyclone, inondation et sécheresse) dans le contexte du changement climatique<sup>15</sup>.

La criminalisation de l'avortement en Haïti est aggravée par une situation d'insécurité chronique et par une montée des violences sexuelles. De nombreuses Femmes haïtiennes sont confrontées à un risque élevé de violences sexuelles, en particulier dans les régions contrôlées par des gangs, où elles peuvent être prises pour cible lors des déplacements quotidiens ou dans leurs propres foyers.

**Selon un rapport de Human Rights Watch publié en août 2023, des Femmes ont été capturées dans la rue, traînées à l'écart, violées collectivement et obligées de regarder pendant que des personnes étaient tuées à coups de machette et par balles**<sup>16</sup>. **La criminalisation de l'avortement contraint ces Femmes, déjà victimes de violences extrêmes, à recourir à des pratiques clandestines au lieu d'avoir accès à des soins sûrs et dignes.**

Malheureusement une telle situation sécuritaire empire de jour en jour et vulnérabilise encore plus les Femmes haïtiennes. Le nombre de grossesses non désiré a considérablement augmenté. **Entre février et juillet 2023, sur 163 cas de Femmes violées, NÈGÈS MAWON a dénombré 56 grossesses non désirées et 23 avortements qui nécessitaient un suivi médical.**

Ces chiffres mettent en lumière une crise humanitaire qui touche particulièrement les Femmes et les Filles, exposées à des violences sexuelles systématiques perpétrées par des gangs. Comme le

<sup>13</sup> PAHO, « Haïti – Profil de pays », En ligne, dernière mise à jour le 24 septembre 2022, <https://hia.paho.org/en/pays-22/profil-haiti>.

<sup>14</sup> Organismes des Nations Unies, « Trends in maternal mortality », 2023, En ligne, <https://iris.who.int/bitstream/handle/10665/366225/9789240068759-eng.pdf?sequence=1>. À noter que ces chiffres ne sont que des estimations en raison de la situation socio-politique haïtienne.

<sup>15</sup> Bureau de Recherches Géologiques et Minières, « Atlas des menaces naturelles en Haïti. Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIAT) », 2017, En ligne, <https://www.calameo.com/read/0057191216d35c942d25f>.

<sup>16</sup> Human Rights Watch, « Vivre un cauchemar : Face à une crise qui s'aggrave, la situation en Haïti nécessite une réponse urgente fondée sur les droits humains », En ligne, <https://www.hrw.org/fr/report/2023/08/14/vivre-un-cauchemar/face-une-crise-qui-saggrave-la-situation-en-haiti-necessite>.

souligne un article poignant du *New Humanitarian*, certaines des survivantes racontent les atrocités subies : les viols collectifs, souvent utilisés comme arme de guerre, les abandons, et l'isolement social qui en découle. L'une d'entre elles témoigne de sa détresse face à une grossesse non désirée résultant d'un viol, tandis qu'une autre relate l'absence de justice et de soins, la laissant avec des blessures physiques et psychologiques profondes. Ces récits illustrent l'urgence d'une réponse adaptée pour protéger les droits fondamentaux des Femmes haïtiennes et leur garantir un accès aux soins, à la justice et à un soutien psychosocial<sup>17</sup>.

Pour les victimes de violences sexuelles, la stigmatisation sociale autour de l'avortement et l'absence de services accessibles représentent un fardeau supplémentaire. Le manque de soutien psychologique et médical, associé à la crainte de poursuites judiciaires, isole ces Femmes dans leur souffrance. En condamnant légalement l'avortement, l'État haïtien contribue à priver les victimes de violences de leur droit à des soins adaptés et, par extension, de leur droit à la justice et à la dignité. Problématique majeure de santé publique dans le monde, l'avortement provoqué est probablement le phénomène démographique et social le moins documenté en Haïti. Comme dans de nombreux pays, on possède peu de données sur la pratique de l'avortement.

## Influence des valeurs religieuses et sociales conservatrices

En Haïti, les normes religieuses et morales imposent une pression écrasante sur la question de l'avortement, étouffant tout débat public ouvert. Le catholicisme et le protestantisme, puissants dans la culture et la politique, maintiennent l'avortement comme un acte immoral, un interdit qui pèse lourdement sur la vie des Femmes.

Comme en Argentine, où les convictions religieuses ont longtemps stigmatisé l'avortement en le présentant comme une menace pour les valeurs « morales » de la société, les leaders religieux en Haïti ont vigoureusement contesté toute tentative de dépénalisation, y compris en 2020 lorsque l'avortement a été proposé même pour des cas extrêmes tels que le viol et l'inceste<sup>18</sup>. Ce refus persistant d'adapter la législation à la réalité des Femmes force des milliers d'entre elles à risquer leur vie dans l'ombre, sous un système de croyances qui leur refuse encore leur droit fondamental à disposer de leur corps. L'Argentine, cependant, offre un puissant exemple de résistance et de transformation. En 2020, face à une opposition religieuse tout aussi forte, des millions de Femmes et alliés du mouvement des *pañuelos verdes* (foulards verts) se sont soulevés, revendiquant la liberté de choix et le droit à une santé sécurisée. Leur victoire a permis la légalisation de l'avortement jusqu'à 14 semaines de grossesse, prouvant que le droit à la santé reproductive peut triompher, même dans un contexte dominé par des valeurs religieuses<sup>19</sup>. Ces militant·es ont refusé de laisser les croyances imposées définir les décisions en termes de santé reproductive de chaque femme.

---

<sup>17</sup> The New Humanitarian, « Six haitian women struggles recover rape gangs », 29 novembre 2024, <https://www.thenewhumanitarian.org/opinion/first-person/2024/11/19/six-haitian-women-struggles-recover-rape-gangs>.

<sup>18</sup> Alma Beauvais, « The Cost of Legalizing Abortion in Haiti », *The Nation*, En ligne, <https://www.thenation.com/article/world/abortion-in-haiti-challenges/>.

<sup>19</sup> Le Monde avec AFP, « L'Argentine légalise l'avortement après le feu vert du Sénat, à majorité conservatrice », En ligne, [https://www.lemonde.fr/international/article/2020/12/30/l-argentine-legalise-l-avortement-apres-le-feu-vert-du-senat-a-majorite-conservatrice\\_6064802\\_3210.html](https://www.lemonde.fr/international/article/2020/12/30/l-argentine-legalise-l-avortement-apres-le-feu-vert-du-senat-a-majorite-conservatrice_6064802_3210.html).

Les Femmes haïtiennes méritent la même libération, la même reconnaissance de leur droit à la dignité et à la santé. La stigmatisation actuelle et la clandestinité des soins imposent une double peine : celle de la marginalisation morale et celle du risque pour leur vie. Amnesty International alerte sur cette stigmatisation sociale qui étouffe les Femmes, les pousse dans la peur de poursuites et les prive du soutien de leur communauté<sup>20</sup>.

Haïti doit entendre ces voix, suivre l'exemple de la résistance argentine et reconnaître que la diversité des croyances peut coexister avec la liberté des Femmes de décider de leur propre avenir. Il est temps de lever le poids des interdits.

## « Tomber la grossesse » : hypocrisie sociétale face à l'avortement

En Haïti, il est généralement admis que l'avortement n'est pas un phénomène marginal, ce qui n'est peut-être pas surprenant lorsqu'on sait que près d'un tiers des naissances n'étaient pas souhaitées et que deux Femmes sur cinq ont des besoins non satisfaits en matière de contraception<sup>21</sup>.

Malgré l'interdiction et la condamnation morale de l'avortement, cette pratique est courante en Haïti, révélant une hypocrisie sociale profonde. Les Femmes des classes les plus aisées ont souvent accès à des avortements sûrs, soit dans des cliniques privées en Haïti, soit à l'étranger, tandis que les Femmes issues des milieux populaires sont contraintes de recourir à des méthodes risquées et clandestines<sup>22</sup>. Cette disparité reflète une tolérance implicite de la société envers l'avortement, tant qu'il reste caché et limité aux classes privilégiées. Ce double standard accentue les inégalités sociales et montre que, pour certaines catégories de la population, le droit à la vie et à la santé est implicitement conditionné par le statut économique.

L'hypocrisie du discours public sur l'avortement révèle un manque de respect pour les droits reproductifs des Femmes en Haïti et expose les plus vulnérables à des pratiques qui mettent leur vie en danger. Pour avancer vers une société plus juste, il est crucial de déconstruire cette hypocrisie sociétale et de reconnaître l'avortement comme une question de santé publique et de justice sociale. La persistance de cette hypocrisie sociale alimente une situation dans laquelle les Femmes des classes populaires sont condamnées à des risques graves pour leur santé. Seule une reconnaissance égalitaire de leurs droits pourrait permettre un accès sûr et non discriminatoire aux soins reproductifs.

Le nouveau Code pénal haïtien malgré les apparences d'une avancée législative demeure préoccupant. En maintenant l'avortement dans un cadre pénalisant et en le rendant accessible seulement sous certaines conditions, cette approche continue de restreindre les droits des Femmes à disposer librement de leur corps et à accéder aux soins de santé sans discrimination ni

---

<sup>20</sup> Amnesty International, « Global : Abortion rights defenders facing violence and stigmatization share powerful stories as part of Amnesty's new podcast », En ligne, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2024/09/global-abortion-rights-defenders-facing-violence-and-stigmatization-share-powerful-stories-as-part-of-amnestys-new-podcast/>.

<sup>21</sup> Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP), « Enquête Mortalité, Morbidité et Utilisation des Services (EMMUS-VI) », 2016-2017, En ligne, <https://mspp.gouv.ht/site/downloads/rapport%20preliminaire%20emmus%20VI.pdf>.

<sup>22</sup> Agathe Logeart, « Tomber la grossesse : l'enfer des avortements clandestins à Haïti », En ligne, <https://www.nouvelobs.com/monde/20140919.OBS9753/tomber-la-grossesse-l-enfer-des-avortements-clandestins-a-haiti.html>.

stigmatisation. Cette approche est contraire aux normes internationales qui visent à éliminer les obstacles discriminatoires à l'accès aux soins essentiels et sécuritaires pour les Femmes comme un impératif pour garantir la dignité et la sécurité des Femmes, comme détaillé plus amplement à la section [Des obligations étatiques claires pour protéger, respecter et mettre en œuvre les droits des Femmes](#).





## La lutte en Argentine : une révolution

En Argentine, l'avortement a connu une avancée historique en 2020 grâce à l'adoption d'une loi qui permet désormais aux Femmes d'interrompre leur grossesse jusqu'à 14 semaines. Cette victoire est le fruit de décennies de mobilisation intense, portée par la Campagne nationale pour le droit à l'avortement, dont le symbole, le foulard vert, est devenu un puissant emblème des droits reproductifs. Des mouvements tels que #NiUnaMenos, en dénonçant les violences faites aux Femmes, ont ajouté une force irrésistible à cette demande de justice, créant une pression sociale incontournable pour faire évoluer la législation<sup>23</sup>.

Pourtant, le chemin n'a pas été sans embûches. En août 2018, malgré des mobilisations massives, le Sénat argentin a rejeté une première proposition de dépénalisation de l'avortement jusqu'à 14 semaines, limitant l'avortement aux cas de viol ou de danger pour la vie de la femme. Ce revers a renforcé la détermination des militantes, menant finalement à la réforme de 2020.

Avec cette réforme, l'Argentine n'a pas seulement transformé ses propres lois, elle a également inspiré un élan de mobilisation dans toute la région, encourageant d'autres pays à réfléchir à la défense des droits des Femmes et à envisager des réformes similaires pour protéger la liberté et la dignité des Femmes.

Cette victoire reste fragile : l'élection de Javier Milei, candidat d'extrême droite, en 2023 ravive les craintes d'un retour en arrière. Cela nous rappelle que la lutte pour les droits reproductifs est une bataille continue, jamais complètement gagnée<sup>24</sup>.

Voir aussi : Le podcast d'Amnesty International, En ligne, <https://www.amnesty.fr/actualites/podcast-we-made-it-argentine-ivg-avortement-la-revolution-des-Femmes>.

<sup>23</sup> The New York Times, « Argentina Legalizes Abortion, a Milestone in a Conservative Region » 30 décembre 2020, En ligne. <https://www.nytimes.com/2020/12/30/world/americas/argentina-legalizes-abortion.html>.

<sup>24</sup> America's Society/Council of the Americas (AS/COA), « Explainer: Abortion Rights in Latin America », Novembre 2023, En ligne, <https://www.as-coa.org/articles/explainer-abortion-rights-latin-america>

# Des obligations étatiques claires pour protéger, respecter et mettre en œuvre les droits des Femmes

L'avortement restrictif et pénalisé constitue une forme de discrimination envers les Femmes « imputables à l'instrumentalisation et à la politisation du corps et de la santé des Femmes »<sup>25</sup>.

Or, Haïti s'est engagé à respecter, protéger et mettre en œuvre spécifiquement les droits reproductifs et sexuels des Femmes en ratifiant la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des Femmes*<sup>26</sup> (CEDEF) et la *Convention de Belém do Pará*<sup>27</sup>. L'article 12 et 14.2(b) de la CEDEF oblige les États à garantir l'accès égal aux soins de santé, y compris la santé reproductive, et encourage la dépénalisation de l'avortement pour préserver la santé et la dignité des Femmes. Sur le plan régional interaméricain, la *Convention de Belém do Pará*, à son article 4, condamne les violences faites aux Femmes, incluant celles portant atteinte à leur intégrité physique ou psychologique, à leur liberté et les protège contre les traitements équivalant à de la torture.

Par ailleurs, l'État haïtien était représenté aux conférences ayant mené à l'adoption des programmes d'action internationaux qui renforcent l'engagement envers les droits reproductifs. La *Déclaration et le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD)*, adoptée en 1994 au Caire, appelle à l'accès universel à des services de santé reproductive, y compris l'avortement dans des conditions sécuritaires et sans restriction<sup>28</sup>. De même, la *Déclaration de Pékin et le Programme d'action de la Quatrième Conférence mondiale sur les Femmes (1995)*, bien que non contraignante, constitue un engagement politique des États membres, dont Haïti, à prendre des mesures concrètes pour promouvoir l'égalité des genres et les droits des Femmes, y compris dans le domaine de la santé reproductive<sup>29</sup>.

Haïti a également ratifié la *Convention relative aux droits de l'enfant*<sup>30</sup>. En ce qui concerne les droits des adolescentes mineures, le Comité des droits de l'enfant enjoint les États à dépénaliser l'avortement afin que les adolescentes puissent accéder à l'avortement médicalisé et bénéficier de services après l'avortement, et de modifier leur législation de manière à ce que la prise en compte de l'intérêt supérieur des adolescentes enceintes soit garantie et à ce que leur opinion soit toujours prise en considération et respectée dans les décisions touchant à l'avortement<sup>31</sup>.

---

<sup>25</sup> Conseil des droits de l'homme, Rapport du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des Femmes, dans la législation et dans la pratique, A/HRC/38/46, 14 mai 2018, au para 37 en ligne à <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g18/132/86/pdf/g1813286.pdf>

<sup>26</sup> 18 décembre 1979, 1249 R.T.N.U. 13 (entrée en vigueur pour le Haïti le 20 juillet 1981).

<sup>27</sup> *Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Convention de Belém do Pará)*, 9 juin 1994, 33 I.L.M. 1534, ratifiée par Haïti le 4 juillet 1997

<sup>28</sup> Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, au para 8.25 en ligne à <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n95/231/27/pdf/n9523127.pdf>

<sup>29</sup> Déclaration et le Programme d'action de Beijing de 1995, au para 93 en ligne à [https://www.unwomen.org/sites/default/files/Headquarters/Attachments/Sections/CSW/BPA\\_F\\_Final\\_WEB.pdf](https://www.unwomen.org/sites/default/files/Headquarters/Attachments/Sections/CSW/BPA_F_Final_WEB.pdf).

<sup>30</sup> *Convention relative aux droits de l'enfant*, 20 novembre 1989 (Ratifiée par Haïti le 8 juin 1995)

<sup>31</sup> Comité des droits de l'enfant, Observation générale n° 20 (2016) sur la mise en œuvre des droits de l'enfant pendant l'adolescence, doc NU CRC/C/GC/20 au para 60 en ligne à <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g16/404/47/pdf/g1640447.pdf>

Le Comité des droits de l'enfant appelle aussi les États à mettre en place une éducation à la santé sexuelle et reproductive pour les adolescents et adolescentes de qualité dans les écoles et à celles et ceux non scolarisés<sup>32</sup>.

## La pénalisation de l'avortement : une atteinte au droit à la vie et à la protection contre la torture

« [...] le décès d'une femme, lorsqu'il peut être imputé, sur le plan médical, à un refus délibéré de donner accès à des soins permettant d'éviter le décès du sujet, en raison d'une interdiction totale de l'avortement, peut non seulement être constitutif d'une violation du droit à la vie et d'une privation arbitraire de la vie, mais aussi s'apparenter à une exécution arbitraire fondée sur le sexe car visant uniquement des Femmes sur une base discriminatoire consacrée par la loi.»

Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires concernant une perspective de genre des meurtres arbitraires<sup>33</sup>

Haïti est aussi parti au Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>34</sup> (PIDCP), lequel protège le droit à la vie (article 6) et interdit les immixtions dans la vie privée (article 17.1) et les traitements cruels, inhumains ou dégradants à son article 7.

Le Comité des droits de l'Homme a spécifiquement reconnu que les restrictions d'ordre pénal qui contraignent les Femmes à recourir à des moyens clandestins dangereux est une atteinte à l'article 7<sup>35</sup>. Il faut noter qu'Haïti a aussi ratifié la Convention américaine relative aux droits de l'Homme (CADH). En 2022, l'affaire *Beatriz* au Salvador qui concernait une jeune femme qui avait été forcée de mener une grossesse risquée à terme, a été portée devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme après que la <sup>36</sup> estimé que l'État avait violé plusieurs droits fondamentaux de la jeune femme par son interdiction de l'avortement. La Commission a notamment considéré que son droit à la vie (article 4 de la ), à la santé (article 5 de la CADH) et à sa vie privée (article 11 de la CADH) avaient été brimés. Dans la même perspective, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des Femmes est explicite quant au fait e refus ou le report d'un avortement sans risque et des soins après avortement, la continuation forcée d'une grossesse, les sévices et mauvais traitements subis par les Femmes et les Filles qui cherchent des informations, des biens et des services en matière de santé sexuelle et procréative, sont des formes de violence fondée sur le genre qui, suivant les circonstances, peuvent être assimilées à de la torture ou à un traitement cruel, inhumain ou dégradant

---

<sup>32</sup> *Ibid.* au para 61

<sup>33</sup> Conseil des droits de l'homme, Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires concernant une perspective de genre des meurtres arbitraires, A/HRC/35/23, 6 juin 2017, 35<sup>e</sup> sess, au para 94 en ligne à <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g17/156/22/pdf/g1715622.pdf>. Voir aussi para 95 sur les restrictions légales ou l'interdiction conditionnelle qui peuvent amener les Femmes à recourir à des avortements non médicalisés qui peuvent aussi s'apparenter à «une privation arbitraire de la vie».

<sup>34</sup> ratifié par Haïti le 6 février 1991

<sup>35</sup> CDH, Observation générale n o 36 sur l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, concernant le droit à la vie, au para 9

<sup>36</sup> CIDH, IACHR Takes Case Involving El Salvador's Absolute Ban on Abortion to the Inter-American Court of Human Rights, Communiqué de presse, 11 janvier 2022, En ligne à [https://www.oas.org/en/iachr/jsForm/?File=/en/iachr/media\\_center/preleases/2022/011.asp](https://www.oas.org/en/iachr/jsForm/?File=/en/iachr/media_center/preleases/2022/011.asp)



# La marée verte: histoire d'une lutte féministe ayant mené à la légalisation de l'avortement au Mexique<sup>37</sup>

Au Mexique, la lutte a connu un tournant majeur en 2023, lorsque la Cour suprême du pays a déclaré inconstitutionnelle la criminalisation de l'avortement. Cette décision historique a marqué un précédent fondamental, garantissant que les services publics fédéraux doivent désormais offrir l'avortement gratuitement et sans pénalisation pour les professionnels de santé. Toutefois, bien que cette décision concerne l'échelle fédérale, il reste que 20 des 32 états mexicains continuent de criminaliser l'avortement dans leurs codes pénaux. Les militants et militantes féministes exigent que ces états ajustent leurs législations locales pour se conformer à la décision de la Cour.

La mobilisation des foulards verts, qui a trouvé son élan en Argentine avec la marea verde, s'est étendue à toute l'Amérique latine, influençant profondément les législations de pays comme l'Argentine, où l'avortement a été légalisé en 2020, ainsi qu'en Colombie en 2022. Ce mouvement symbolise l'unité et la résilience des Femmes, illustrant que la solidarité à travers les frontières peut mener à des avancées juridiques significatives.

Les slogans des militantes comme « **Será ley** » (« Ce sera la loi ») ont résonné fort, portant l'espoir que l'avortement devienne un droit universel et inaliénable. Ces victoires marquent une rupture avec les positions conservatrices, illustrées par des pays comme le Salvador ou la République Dominicaine, où l'avortement reste illégal, même en cas de viol ou de risque pour la vie de la mère.

En résumé, le mouvement des foulards verts incarne la lutte acharnée et la solidarité féministe qui, à travers des victoires judiciaires comme celle du Mexique, continue de faire avancer l'égalité des droits reproductifs en Amérique latine.

Ce mouvement a eu un écho au-delà du Mexique, notamment aux États-Unis, où le foulard vert a été adopté par des groupes féministes comme symbole de solidarité et de soutien aux droits à l'avortement, en particulier après la révocation de *Roe v. Wade* en 2022. Le vert, repris des mobilisations mexicaines, est devenu un symbole international de la lutte pour les droits reproductifs, illustrant la convergence de ces combats à travers le continent.<sup>38</sup>



<sup>37</sup> America's Society/Council of the Americas (AS/COA), « Explainer: Abortion Rights in Latin America » Novembre 2023, En ligne, <https://www.as-coa.org/articles/explainer-abortion-rights-latin-america>

<sup>38</sup> Agustina Ordoqui « La lutte des Femmes aux foulards verts » : quelle est la prochaine étape pour la « vague verte » des droits à l'avortement en Amérique latine ? dans Les Glorieuses, 23 mai 2022, En ligne, <https://lesglorieuses.fr/foulards-verts/>

## L'avortement est un droit à la santé

« [...]le refus de pratiquer un avortement peut entraîner de graves douleurs ou souffrances physiques et mentales pour les personnes enceintes, qui dans certaines circonstances s'apparente à une forme de torture ou de traitement cruel, inhumain ou dégradant, qui est visée de manière autonome par le cadre juridique international ».<sup>39</sup>

*Rapporteuse spéciale sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible*

La santé, selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), est définie comme « un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité »<sup>40</sup>. Cette définition élargit la notion de santé au-delà du recours à de l'aide médicale en intégrant des dimensions essentielles du bien-être global d'une personne. Dans le contexte de l'avortement en Haïti, cette conception de la santé souligne l'importance d'aborder la question de la santé globale des Femmes en prenant en compte les aspects sociaux et psychologiques pour améliorer leur qualité de vie.

L'avortement est d'abord « un acte médical qui met fin à une grossesse »<sup>41</sup>. Le discours anti-avortement utilise souvent l'argument selon lequel l'avortement est dangereux pour la santé des Femmes, afin de justifier des restrictions et de limiter l'accès à ces services. Cependant, cet argument repose sur de la mésinformation et ne prend pas en compte les recommandations scientifiques actuelles. Ainsi, l'OMS précise que « lorsqu'il est pratiqué par des prestataires qualifiés, avec les techniques médicales et les médicaments qui conviennent, et dans de bonnes conditions d'hygiène, l'avortement provoqué est une procédure médicale très sûre »<sup>42</sup>.

Le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)* auquel Haïti est partie<sup>43</sup>, protège le droit à la santé et celui-ci inclut le droit à la santé sexuelle et procréative<sup>44</sup>.

Le droit à la santé sexuelle et procréative, essentiel pour atteindre le meilleur état de santé, repose sur des piliers essentiels que sont la disponibilité, l'accessibilité, l'acceptabilité, incluant l'accès à l'information et l'éducation et la qualité des services, tel que souligné dans l'Observation générale no 14 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels<sup>45</sup>. Dans un contexte comme celui d'Haïti, où l'avortement est criminalisé et où les pratiques clandestines sont fréquentes et dangereuses, ces

<sup>39</sup> Assemblée générale des Nations unies, Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit qu'à toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, A/79/177, 79<sup>e</sup> sess, au para 15 en ligne à <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n24/213/39/pdf/n2421339.pdf>.

<sup>40</sup> Constitution de l'organisation mondiale de la santé, 1948, Préambule au para 1 en ligne à <https://apps.who.int/gb/bd/PDF/bd47/FR/constitution-fr.pdf?ua=1>

<sup>41</sup> Amnesty international, « Droit à l'avortement », *op.cit.*

<sup>42</sup> OMS, « Avortement sécurisé : directives techniques et stratégiques à l'intention des systèmes de santé », 2<sup>e</sup> édition à la p 21 en ligne à [https://iris.who.int/bitstream/handle/10665/78413/9789242548433\\_fre.pdf](https://iris.who.int/bitstream/handle/10665/78413/9789242548433_fre.pdf)

<sup>43</sup> ratifié par Haïti le 8 octobre 2013.

<sup>44</sup> Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale n°22 (2016) sur le droit à la santé sexuelle et procréative (art. 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels), 2 mai 2016, E/C.12/GC/22 au para 1, 5 et 11, En ligne, [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolNo=E%2FC.12%2FGC%2F22&Lang=fr](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolNo=E%2FC.12%2FGC%2F22&Lang=fr)

<sup>45</sup> *Ibid.* au para 12 à 21

principes sont d'autant plus cruciaux. Cela signifie qu'un système de santé devrait notamment garantir l'accès à des services médicaux essentiels par du personnel qualifié, incluant la contraception, les soins post-avortement, la prévention et le traitement des maladies sexuellement transmissibles, tout en restant accessible à tout le monde sans discrimination et adapté aux besoins des populations plus vulnérables<sup>46</sup>. Le Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des Femmes, dans la législation et dans la pratique a d'ailleurs noté que « [c]'est dans les pays où les Femmes ont le droit d'interrompre leur grossesse et où elles ont accès à l'information et à toutes les méthodes de contraception que les taux d'avortement sont les plus bas »<sup>47</sup>.

## Protection du personnel soignant et des militant·es

L'avortement qui est dissocié des autres soins de santé place également le personnel soignant qui veut agir dans l'intérêt des patientes dans un rôle de dénonciateurs et de juges des conditions qui sont associées à son accès. Dans d'autres circonstances, il légitime le comportement de personnes se disant objectrices de conscience. Or, selon Amnesty international, il n'existe pas de droit de refuser de dispenser des soins de santé en raison de sa liberté de conscience ou de religion<sup>48</sup>. L'OMS est explicite sur la primauté qui doit être accordée au bien-être de la patiente lorsqu'il n'est pas possible et réaliste de recommander en temps opportun la patiente à un autre soignant: « l'agent de santé a l'obligation de pratiquer l'avortement dans de bonnes conditions de sécurité, pour sauver la vie de la femme ou pour éviter un risque grave pour sa santé »<sup>49</sup>.

Le personnel soignant qui prodigue ce soin dans un contexte hostile ou passe outre une interdiction conditionnelle s'expose lui aussi à des dangers ou à de la stigmatisation. Dans ce contexte, il faut considérer que ces personnes sont des défenseuses des droits de la personne au même titre que les militant·es qui défendent la décriminalisation de l'avortement en Haïti. En effet, ces personnes défendent en réalité le respect des droits des Femmes et doivent donc être protégées. La *Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme* serait pertinente, car elle prévoit la protection des personnes dont le droit de promouvoir et défendre les droits humains a été entravé. Elle souligne également l'importance de garantir un recours effectif auprès des autorités et de prendre des mesures pour les protéger contre la violence, les menaces et les représailles<sup>50</sup>. La même Déclaration protège notamment explicitement le personnel soignant et toute personne qui défend les droits dans l'exercice de sa profession<sup>51</sup>. Non contraignante, elle a néanmoins été adoptée par consensus et s'appuie sur des normes qui le sont comme la liberté d'expression ou d'association protégées par le PIDCP.

---

<sup>46</sup> *Ibid.*

<sup>47</sup> Conseil des droits de l'Homme, Rapport du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des Femmes, dans la législation et dans la pratique, 14 mai 2018, A/HRC/38/46 au para 35 en ligne à <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g18/132/86/pdf/g1813286.pdf>.

<sup>48</sup> Amnesty international, « An Unstoppable Movement A Global Call To Recognize And Protect Those Who Defend The Right To Abortion », *op.cit.*, p 21, en se basant notamment sur le rapport du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, 24 août 2020, A/HRC/43/48 en ligne à <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g20/217/77/pdf/g2021777.pdf>.

<sup>49</sup> OMS, « Avortement sécurisé : directives techniques et stratégiques à l'intention des systèmes de santé », *op.cit.*, p 72.

<sup>50</sup> *Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus*, 8 mars 1999, A/RES/53/14, articles 1, 9 et 12 en ligne à [https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Defenders/Declaration/declaration\\_fr.pdf](https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Defenders/Declaration/declaration_fr.pdf).

<sup>51</sup> *Ibid.* Article 11

### Vanessa Rosales, une militante ciblée pour avoir porté secours

Vanessa Rosales, une enseignante de 31 ans engagée dans des quartiers marginalisés au Venezuela, a été arrêtée en 2020 pour avoir aidé une jeune fille de 13 ans, victime de viol, à accéder à un avortement. L'affaire a pris une ampleur significative, suscitant l'indignation de nombreuses organisations de droits humains et soulignant la vulnérabilité accrue des Femmes en situation de pauvreté, confrontées à un accès limité aux services de santé reproductive et à des risques accrus liés aux avortements clandestins ainsi que la surveillance des activistes en matière de droits reproductifs. Le cas de Rosales reflète les failles du système judiciaire vénézuélien, critiqué pour ses pratiques arbitraires et son manque d'indépendance. Elle a été assignée à résidence, dans un processus juridique non transparent et qui ne respecte pas son droit à un procès équitable. « Epiration au sein d'une organisation criminelle ».



## Conclusion

Ce plaidoyer pour le droit des Femmes haïtiennes à l'avortement sûr et dépénalisé s'inscrit dans une lutte plus large pour l'égalité et la dignité. À l'instar de la « vague verte » au Mexique, où des militantes, des professionnelles de santé et des citoyennes ordinaires ont réussi à faire évoluer la société pour la dépénalisation de l'avortement, notre combat en Haïti s'ancre dans une tradition de résistance contre les oppressions historiques. Il fait écho aux luttes féministes locales qui cherchent à redonner aux Femmes le contrôle sur leur corps dans une société marquée par un lourd héritage colonial, patriarcal et un statu quo d'injustices sociales.

Aujourd'hui, Haïti se trouve à un carrefour. Le statu quo, marqué par des lois punitives et un silence institutionnel étouffant, n'est plus tenable. En refusant d'agir, on expose chaque jour davantage de Femmes à des violences physiques et psychologiques qui ne relèvent pas de simples souffrances évitables, mais d'actes de torture perpétrés avec l'assentiment de l'État. Le refus d'un accès libre et sécuritaire à l'avortement n'est pas une simple omission législative, c'est une violence systémique qui maintient les Femmes dans un état de dépendance et de soumission et atteint à leur vie.

Il est important de rappeler qu'en Haïti, comme dans d'autres sociétés postcoloniales, le contrôle du corps des Femmes a été un outil de domination systématique dès l'époque coloniale. Les Femmes esclaves étaient exploitées pour leur fertilité afin de maintenir la force de travail des plantations. En réponse à cette exploitation, des Femmes ont trouvé des moyens de résister, notamment par des pratiques d'avortement, agissant ainsi pour éviter que leurs enfants naissent dans l'esclavage défiant le système colonial.

Aujourd'hui encore, malgré notre indépendance si chèrement acquise, les Femmes haïtiennes continuent d'être opprimées et font face à des stéréotypes culturels qui limitent leur liberté. Dans ce contexte, l'abolition du contrôle sur la reproduction des Femmes haïtiennes devient une revendication fondamentale. Ce n'est pas une question de valeur, c'est une question de santé publique, un combat pour la reconnaissance des droits humains des Femmes face à des systèmes qui les nient.

À l'instar des résistances sociétales dans d'autres pays où des mobilisations féministes ont su remettre en cause des tabous, en Haïti, il est impératif de transformer les mentalités. C'est un défi qui nécessite à la fois une évolution législative et un changement culturel. Dans cette lutte, les alliances internationales, notamment les réseaux féministes décoloniaux, jouent un rôle crucial. En témoignant de leur soutien aux militantes locales, en leur fournissant des ressources et en soutenant le plaidoyer pour l'accès à l'avortement, ces réseaux renforcent la solidarité globale en faveur de la justice reproductive.

C'est ici qu'intervient le rôle du financement. Le travail de revendication pour le droit à l'avortement est essentiel pour transformer à la fois les lois et les pratiques sociales et travailler à l'instauration de nouvelles politiques publiques. Or, ce travail de plaidoyer doit être financé adéquatement.

**Comment obtenir si nous ne pouvons pas demander?** En Haïti, ce travail de plaidoyer est réalisé par des militantes et des organisations qui, souvent dans des conditions précaires, mènent des

actions d'éducation populaire, organisent des campagnes de sensibilisation et offrent des services de soins de santé reproductive, ou de l'accompagnement.

Le soutien financier, qu'il provienne de bailleurs internationaux ou de fonds privés, est aussi indispensable pour la pérennité de ces initiatives. Cela inclut non seulement des fonds pour la formation des professionnels de santé, mais aussi pour l'éducation des communautés locales, l'instauration de cliniques de santé pour les Femmes, la défense des droits humains et le soutien aux victimes de violence sexuelle.

Ce financement est donc un investissement dans la construction d'une société plus juste, où les Femmes auront la possibilité de vivre en sécurité et d'exercer leur droit à disposer de leur corps. En soutenant les organisations locales et en finançant des initiatives concrètes, les bailleurs de fonds participent activement à la déconstruction des stéréotypes patriarcaux et à la reconstruction d'une culture du consentement, de l'autonomie et du respect des droits.

Enfin, tout comme Yvonne Hakim Rimpel a mis en lumière l'importance de résister aux systèmes oppressifs à travers son engagement pour le respect de la dignité des Femmes, notre lutte pour le droit à l'avortement se veut également un acte de rébellion contre les structures oppressives qui limitent les droits des Femmes. Il ne s'agit pas seulement de modifier une loi, mais de transformer en profondeur la manière dont notre société perçoit le corps des Femmes, leur place et leur accès à des soins de santé. **Ce plaidoyer ne fait pas que revendiquer un droit législatif, il réclame une révolution culturelle, pour que chaque femme en Haïti puisse vivre sans peur ni honte. Une société qui les respecte assez pour leur permettre d'exercer leur droit à la vie.**



## Travaux cités

- American Bar Association. (2023, Décembre). *Venezuela v. Vannesa Rosales*. Retrieved from [https://www.americanbar.org/content/dam/aba/administrative/human\\_rights/trialwatch/vannesa-rosales-report-english.pdf](https://www.americanbar.org/content/dam/aba/administrative/human_rights/trialwatch/vannesa-rosales-report-english.pdf)
- America's Society/Council of the Americas (AS/COA). (2023, Novembre). *Explainer: Abortion Rights in Latin America*. Retrieved from America's Society/Council of the Americas (AS/COA) - « Explainer: <https://www.as-coa.org/articles/explainer-abortion-rights-latin-america>
- America's Society/Council of the Americas (AS/COA). (2023, Novembre). *Explainer: Abortion Rights in Latin America*. Retrieved from <https://www.as-coa.org/articles/explainer-abortion-rights-latin-america>
- Amnesty International. (2023, novembre 24). *An unstoppable movement: A global call to recognize and protect those who defend the right to abortion*. Retrieved from <https://www.amnesty.org/en/documents/pol40/7420/2023/en/>
- Amnesty International. (2024, septembre). *Global : Abortion rights defenders facing violence and stigmatization share powerful stories as part of Amnesty's new podcast*. Retrieved from Amnesty International: <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2024/09/global-abortion-rights-defenders-facing-violence-and-stigmatization-share-powerful-stories-as-part-of-amnestys-new-podcast/>
- Amnesty International. (n.d.). *Droit à l'avortement*. Retrieved from <https://www.amnesty.org/fr/what-we-do/sexual-and-reproductive-rights/abortion-facts/>
- Assemblée générale des Nations unies. (n.d.). *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit qu'à toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, A/79/177, 79e sess.* Retrieved from <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n24/213/39/pdf/n2421339.pdf>.
- Beauvais, A. (n.d.). *The Cost of Legalizing Abortion in Haiti*. Retrieved from The Nation: <https://www.thenation.com/article/world/abortion-in-haiti-challenges/>
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières. (2017). *Atlas des menaces naturelles en Haïti. Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIAT)*. Retrieved from <https://www.calameo.com/read/0057191216d35c942d25f>.
- CIDH et IACHR. (2022, janvier 11). *Takes Case Involving El Salvador's Absolute Ban on Abortion to the Inter-American Court of Human Rights, Communiqué de presse*. Retrieved from [https://www.oas.org/en/iachr/jsForm/?File=/en/iachr/media\\_center/preleases/2022/011.asp](https://www.oas.org/en/iachr/jsForm/?File=/en/iachr/media_center/preleases/2022/011.asp)
- Clover, D. (2008). "This horably wicked action": abortion and resistance on a Jamaican slave plantation. *Society for Caribbean Studies Annual Conference Papers*.
- Comité des droits de l'enfant, *Observation générale n o 20 (2016) sur la mise en œuvre*
- Constitution de l'organisation mondiale de la santé. (n.d.). Retrieved from <https://apps.who.int/gb/bd/PDF/bd47/FR/constitution-fr.pdf?ua=1>

- Eddins, C. (2020). Rejoice! Your wombs will not beget slaves! Marronnage as Reproductive Justice in Colonial Haiti. *Gender & History* 32, no. 3, pp. 562-580.
- Haiti Libre. (2024, juillet 26). *Haiti - Justice : Investiture des membres de la Commission de mise en œuvre de la Réforme Pénale*. Retrieved from <https://www.haitilibre.com/article-42847-haiti-justice-investiture-des-membres-de-la-commission-de-mise-en-oeuvre>
- Haiti: Code Pénal. (1985, septembre 23). Retrieved from <https://www.refworld.org/legal/legislation/natlegbod/1985/en/74338>
- Human Rights Watch. (n.d.). *Vivre un cauchemar : Face à une crise qui s'aggrave, la situation en Haïti nécessite une réponse urgente fondée sur les droits humains*. Retrieved from <https://www.hrw.org/fr/report/2023/08/14/vivre-un-cauchemar/face-une-crise-qui-saggrave-la-situation-en-haiti-necessite>
- Le Monde avec AFP. (2020, décembre 30). *L'Argentine légalise l'avortement après le feu vert du Sénat, à majorité conservatrice*. Retrieved from Le Monde: [https://www.lemonde.fr/international/article/2020/12/30/l-argentine-legalise-l-avortement-apres-le-feu-vert-du-senat-a-majorite-conservatrice\\_6064802\\_3210.html](https://www.lemonde.fr/international/article/2020/12/30/l-argentine-legalise-l-avortement-apres-le-feu-vert-du-senat-a-majorite-conservatrice_6064802_3210.html)
- Le Moniteur. (2020, juin 20). *Code pénal*. Retrieved from <https://www.haitilibre.com/docs/code-penal-haiti-2022.pdf>
- Le National. (2024, juin 25). *L'entrée en vigueur du nouveau Code pénal reportée*. Retrieved from [https://www.lenational.org/post\\_article.php?pol=5103](https://www.lenational.org/post_article.php?pol=5103)
- Legart, A. (2014, septembre 19). *Tomber la grossesse : l'enfer des avortements clandestins à Haïti*. Retrieved from Nouvelobs: <https://www.nouvelobs.com/monde/20140919.OBS9753/tomber-la-grossesse-l-enfer-des-avortements-clandestins-a-haiti.html>
- OMS. (n.d.). *Avortement sécurisé : directives techniques et stratégiques à l'intention des systèmes de santé*. Retrieved from [https://iris.who.int/bitstream/handle/10665/78413/9789242548433\\_fre.pdf](https://iris.who.int/bitstream/handle/10665/78413/9789242548433_fre.pdf)
- Ordoqui, A. (2022, mai 23). *La lutte des Femmes aux foulards verts » : quelle est la prochaine étape pour la « vague verte » des droits à l'avortement en Amérique latine ?*. Retrieved from Les Glorieuses: <https://lesglorieuses.fr/foulards-verts/>
- Organisation mondiale de la Santé. (n.d.). *Avortement*. Retrieved from <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/abortion>
- Organismes des Nations Unies. (2023). *Trends in maternal mortality*. Retrieved from <https://iris.who.int/bitstream/handle/10665/366225/9789240068759-eng.pdf?sequence=1>.
- PAHO. (2022, septembre 24). *Haïti – Profil de pays*. Retrieved from <https://hia.paho.org/en/pays-22/profil-haiti>.
- Presse-toi à gauche ! (2024, mai 14). *Les combattant.tes en Amérique latine : la lutte périlleuse pour le droit à l'avortement*. Retrieved from <https://www.pressegauche.org/Les-combattant-tes-en-Amerique-latine-la-lutte-perilleuse-pour-le-droit-a-l>



The New Humanitarian, « Six haitian women struggles recover rape gangs », 29 novembre 2024, <https://www.thenewhumanitarian.org/opinion/first-person/2024/11/19/six-haitian-women-struggles-recover-rape-gangs>.

The New York Times. (2020, décembre 30). *Argentina Legalizes Abortion, a Milestone in a Conservative Region* . Retrieved from The New York Times: <https://www.nytimes.com/2020/12/30/world/americas/argentina-legalizes-abortion.html>

Trouillot, É. (2020). *The Infamous Rosalie*. U of Nebraska.

Yves, E. M. (2020, février 21). *En Haïti, avorter est un crime. Les Femmes en paient les frais*. . Retrieved from Aytibopost: <https://aytibopost.com/en-haiti-avorter-est-un-crime-les-Femmes-en-paient-les-frais/>

### **Conventions et Traités**

*Convention américaine relative aux droits de l'homme*, 22 novembre 1969, 1144 RTNU 123

*Convention relative aux droits de l'enfant*, 20 novembre 1989, 1577 R.T.N.U. 3

*Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Convention de Belém do Para)*, 9 juin 1994, 33 I.L.M. 1534

*Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, adopté le 16 décembre 1966, entré en vigueur le 23 mars 1976

*Pacte International relatif aux droits économiques et socio-culturels*, adopté le 16 décembre 1966, entré en vigueur le 03 janvier 1976

### **Autres documents internationaux**

Comité des droits de l'enfant, Observation générale n o 20 (2016) sur la mise en œuvre des droits de l'enfant pendant l'adolescence, doc NU CRC/C/GC/20

Comité des droits économiques, sociaux et culturels. (2016). *Observations générale n11*.

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des Femmes, Recommandation générale no 35 sur la violence à l'égard des Femmes fondée sur le genre, portant actualisation de la recommandation générale no 19, CEDAW/C/GC/35

Conférence internationale sur la population et le développement. (n.d.). *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement*. Retrieved from <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n95/231/27/pdf/n9523127.pdf>

Conseil des droits de l'homme. (2017, juin 6). *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires concernant une perspective de genre des meurtres arbitraires, A/HRC/35/23*. Retrieved from <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g17/156/22/pdf/g1715622.pdf>.

Conseil des droits de l'homme. *Rapport du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des Femmes, dans la législation et dans la pratique, A/HRC/38/46 .*

*Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus. (1999)*

*Déclaration et le Programme d'action de Beijing de 1995. (n.d.).*

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit qu'à toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, A/79/177, 79<sup>e</sup> sess

## Ressources et contacts



[www.negesmawon.org](http://www.negesmawon.org)

23, Avenue des Marguerites, Turgeau